



Saint Elme

ENSEMBLE SCOLAIRE

Être • Oser • Servir

RESTAURATION • CONTRIBUTION FAMILIALE • COTISATIONS DIVERSES

CONVENTION FINANCIÈRE

COLLÈGE-LYCÉE SAINT ELME

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

* Le fait d'inscrire son enfant à Saint Elme implique l'acceptation de ce présent règlement financier dans la totalité de ses articles.

ACCUEIL ET CONTACTS

Chers parents,

Nous vous prions de trouver le règlement financier et les tarifs qui s'appliqueront à partir du 1er septembre 2026.

Deux grandes orientations ont guidé notre politique tarifaire.

Pour la rentrée 2026-2027, nous avons donné la priorité à l'harmonisation de notre politique familiale sur l'ensemble scolaire. Ainsi, nous avons fait le choix d'une simplification. Quel que soit le lieu de scolarisation dans nos établissements, la contribution du deuxième enfant bénéficie d'un abattement de 10%, il est de 30% pour le troisième et de 60% pour le quatrième.

La deuxième orientation est la maîtrise de l'augmentation des tarifs. Nous la contenons sous la barre des 2%. Ce choix nous oblige dans la gestion et la rationalisation des coûts puisque de nombreux secteurs dont nous dépendons affichent des augmentations au-delà de 5%. Parallèlement certaines subventions de collectivités territoriales sont révisées à la baisse. C'est la force d'un ensemble scolaire de pouvoir répondre efficacement à ces contraintes.

La volonté de l'ensemble scolaire Saint Elme est d'accueillir toutes les familles qui désirent inscrire leur(s) enfant(s). Pour celles en difficulté financière, un système d'aide interne, en complément d'un système de bourses étatiques, permet un accompagnement. Pour ce faire, la famille prendra attache avec l'un des chefs d'établissement.

Nous vous remercions de votre confiance, nos services administratifs et financiers restent à votre disposition pour toute question ou renseignement complémentaire.

Les chefs d'établissement



POUR NOUS JOINDRE

ÉCOLE SAINT ANNE

SECRETARIAT

secretariatsteanne@stelme.fr

ÉCOLE SAINT THOMAS

SECRETARIAT

secretariatstthomas@stelme.fr

COLLEGE LYCEE SAINT ELME

SERVICE COMPTABLE

compta@stelme.fr

ÉCOLE SAINT MARIE

SECRETARIAT

secretariatstemarie@stelme.fr

ÉCOLE SAINT VINCENT

SECRETARIAT

secretariatstvincent@stelme.fr

SERVICE ADMINISTRATIF

secretariat@stelme.fr

PRÉAMBULE

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement* :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - L'animation pastorale,
 - Les projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - L'acquisition de certains équipements ;
- La contribution financière des collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'État ;
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de :
 - La commune pour l'école maternelle et élémentaire,
 - Le conseil départemental et l'État pour le collège,
 - Le conseil régional et l'État pour le lycée.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, participation à des voyages scolaires, etc.) sont à la charge des parents.

* articles L442-5 et R442-48 du Code de l'éducation

ARTICLE 1 **INSCRIPTIONS**

L'inscription n'est définitive qu'après réception d'un premier versement à valoir sur les frais annuels de la future année scolaire.

ARTICLE 2 **RÉINSCRIPTION**

La réinscription définitive est subordonnée au règlement des frais de scolarité dus de l'année scolaire en cours sur l'ensemble scolaire Saint Elme.

La réinscription n'est définitive qu'après un premier versement à valoir sur les frais annuels de la future année scolaire.

ARTICLE 3 **FACTURATION**

Les frais de scolarité et de ½ pension font l'objet d'une facturation annuelle. Sauf situation particulière, le paiement se fait par prélèvement sur 10 mois d'octobre à juillet. Le montant versé lors de l'inscription ou de la réinscription est déduit du montant à payer. Pour toute demande particulière, la famille prendra attache avec l'établissement.

Toutes les factures sont accessibles sur EcoleDirecte, sur le compte du parent déclaré comme payeur. L'identifiant et le code parent sont communiqués le jour de la rentrée ou sont identiques à ceux de l'an passé.

ARTICLE 4 **RESTAURATION "EN DEMI-PENSION"**

Nous mettons à disposition des élèves un service de restauration pour la pause méridienne. Les régimes de demi-pension que nous proposons dès la rentrée scolaire 2026 sont :

Collégien :

DP : élève déjeunant 4 jours sauf mercredi (3 jours au self et 1 jour fixe self ou snack)

Lycéen :

DP : élève déjeunant 4 jours sauf mercredi (self ou snack au choix chaque jour)

Par ailleurs, il sera possible à la rentrée scolaire d'opter pour une tarification en fonction de l'emploi du temps de votre enfant, ainsi qu'une tarification à l'unité. Le coût sera porté sur la facturation.

Le montant des repas non pris lors d'une journée pédagogique ou de sortie/voyage scolaire vous sera remboursé au tarif de 5€ par repas non pris.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 5 jours ouvrés dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension (5€/repas) seront remboursées à compter du premier jour d'absence à la demande de la famille auprès de l'établissement.

Au collège et au lycée, l'élève devra présenter sa carte. En cas d'absence de carte, il devra se présenter à la vie scolaire et régulariser sa situation sous 24h. La mise à disposition d'une nouvelle carte sera facturée 10€ à la famille. La restauration au snack sans carte est interdite.

ARTICLE 4bis **RESTAURATION SNACK**

Nous mettons à disposition des collégiens et des lycéens un snack ouvert à tous entre 7h45 et 11h00 et entre 14h et 15h10. Les élèves y trouveront viennoiseries, boissons chaudes et froides ... L'élève utilise sa carte élève pour le paiement de ses consommations.

Le solde et le détail de la consommation sont disponibles sur EcoleDirecte. Le solde est facturé et prélevé entre le 6 et le 10 du mois suivant.

Il est possible pour une famille d'interdire l'accès au snack à son enfant.

ARTICLE 5

CONTRIBUTION FAMILIALE

CONTRIBUTION FAMILIALE ET DEMI-PENSION

Les tarifs indiqués ci-après sont mensuels (9 mensualités d'octobre à juin). Ces contributions n'incluent ni les cotisations annuelles (voir l'article 6 – cotisations diverses), ni l'acompte de réinscription ou d'inscription (à déduire).

	Contribution familiale	Repas demi pensionnaire 4 jours	Repas demi pensionnaire 3 jours	Repas externe
COLLÈGE	168,50 €	92 €	70 €	6,90 €
LYCÉE	177,50 €	87 €	66 €	6,90 €

LOCATION D'UN CASIER

Coût mensuel pour la location d'un casier : 4,80 €

FORMATION SECTION EUROPÉENNE

Coût mensuel en section européenne anglais (Speak) ou espagnol (Charla).

Collège : 23,20 €

Lycée : 11,60 €

FORMATION CLASSES PRÉPARATOIRES/UNIVERSITÉ

Prépa Médecine classe de première ou terminale : 46,70 € /mois

Stages prépa Médecine (classe de terminale) : 330 € /stage

Prépa CPGE Scientifiques (Khôlles Maths/Physique) : 27,80 € /mois

Prépa Sciences Po : 46,70 € /mois

➤ **ARTICLE 6**

COTISATIONS DIVERSES DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Ces cotisations sont dues à l'année et mensualisées (9 mensualités d'octobre à juin).

COTISATIONS OBLIGATOIRES PAR ÉLÈVE

Enseignement catholique (Cotisations diocésaines – UGSEL – Assurances) : 14,2 €/mois

Abonnement et paramétrages de l'iPad (CASPER-MD) : 1,6 €/mois

COTISATIONS VOLONTAIRES PAR FAMILLE

Cotisations Associations des Parents d'Elèves : 4,06 €/mois

Contribution immobilière : 5,60 €/mois

➤ **ARTICLE 7**

RÉDUCTIONS FORFAITAIRES

Nous accordons une réduction des frais de scolarité pour les familles dont au moins 2 enfants sont scolarisés dans l'ensemble scolaire Saint Elme.

1^{er} enfant	Plein tarif
2^{ème} enfant	-10% sur la contribution familiale
3^{ème} enfant	-30% sur la contribution familiale
4^{ème} enfant	-60% sur la contribution familiale

➤ **ARTICLE 8**

MANUELS SCOLAIRES

Élèves de la 3^{ème} à la Terminale : un iPad est fourni par la famille.

Élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} : un iPad est mis à disposition en location avec option d'achat par l'établissement (contrat spécifique). Le coût est de 171€/an durant 3 ans puis il devient la propriété de la famille (en début de 3^{ème}) au prix d'1 €.

Collège : Les livres numériques sont à la charge du collège Saint Elme.

Lycée : Les livres numériques sont à la charge des familles. Cela représente un coût d'environ 60€ pour l'année.

ARTICLE 9 **BOURSES**

L'établissement informe les familles du calendrier et des démarches via leur adresse mail.
Information auprès du service des bourses.

BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES

Elles sont destinées aux élèves de collège et de lycée.

BOURSE DÉPARTEMENTALES

Elles sont destinées aux élèves de collège bénéficiant d'une bourse nationale.

FONDS SOCIAUX

Fonds social collégiens et lycéens et aide à la cantine.